

**CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF
A LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE L'EAU POTABLE (UPEP)
DE L'ETANG-SALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment l'article 139;

Vu la délibération n° 200224_18 du Conseil Communautaire du 24 février 2020 approuvant le budget 2020 de la Communauté ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 23 juin 2020 ;

Vu l'exposé des motifs et les statuts de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS ;

Etant rappelé que :

- un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'une unité de production de l'eau potable à L'Etang-Salé, marché articulé autour d'une tranche ferme et de six tranches optionnelles, conclu selon une procédure concurrentielle avec négociation, a été notifié le 24 mai 2018 avec le groupement BRL Ingénierie/ALTITUDE 80 Architecture/Joël DECLERCK GEOMETRE/SARL INSET SUD ;
- le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une unité de production de l'eau potable à L'Etang-Salé a été conclu pour un montant de 241 115 € HT pour la tranche ferme et 37 937,50 € HT pour les tranches optionnelles ;

Considérant que le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre prévoit en son article 30-III qu'en cas de modification de programme ou de prestations décidées par le maître de l'ouvrage, le contrat de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un avenant qui arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux concernés ;

Considérant que des modifications de programme ont été rendues nécessaires eu égard aux résultats de l'étude préliminaire et des exigences de l'ARS et de l'Etat, modifications imprévisibles à la date de lancement de la consultation ;

Considérant qu'il y avait également lieu d'intégrer des éléments de valorisation énergétique eu égard aux objectifs de développement durable dans les projets d'investissement soutenus par les fonds européens et régionaux ;

Considérant que l'évolution du programme a induit du temps passé supplémentaire sur la phase conception et des nouvelles prestations complémentaires, comme, par exemple, des études plus poussées, notamment des études d'impact et environnementale, diagnostic amiante et HAP, dossier d'enquête parcellaire, document d'arpentage, ;

Considérant que les mises en demeure préfectorales ont également nécessité de la réactivité dans les études de conception impliquant ainsi d'adapter les missions ;

Considérant que la première procédure engagée pour le marché de travaux a été déclarée sans suite à l'issue de l'analyse de l'unique offre induisant la reprise du dossier de consultation par le maître d'œuvre et du temps passé supplémentaire pour l'analyse des candidatures, puis des offres dans le cadre de la nouvelle procédure engagée sous forme de procédure négociée avec publicité et mise en concurrence ;

Considérant que les évolutions de programme et les nouvelles prestations sont indissociables du marché initial ;

Considérant que les modifications de programme et les nouvelles prestations complémentaires associées induisent une augmentation de la masse financière du marché de 46 % par rapport au montant initial ;

Considérant que l'article 139 du décret relatif aux marchés publics permet des modifications contractuelles dans la limite de 50 % ;

Considérant que le projet d'avenant ne change pas l'objet du marché ni ne modifie, de manière substantielle, l'économie générale du marché, au sens de l'article 139 du décret relatif aux marchés publics ;

Sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 juin 2020 ;




LE PRESIDENT

1. prend acte de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 juin 2020 sur la conclusion du projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une unité de production de l'eau potable à L'Etang-Salé ;
2. approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une unité de production de l'eau potable à L'Etang-Salé avec le groupement BRL Ingénierie/ALTITUDE 80 Architecture/Joël DECLERCK GEOMETRE/ SARL INSET SUD ;

3. autorise la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une unité de production de l'eau potable à L'Etang-Salé avec le groupement BRL Ingénierie pour un montant de 128 265 € HT ;
4. dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre ;
5. dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Pierre, le 25 JUN 2020

Le Président
Communité Intercommunale des Villes Solidaires
DEPARTEMENT DE LA REUNION
Michel FONTAINE

Visa service instructeur Karine Elise	
Visa Direction Générale Adjointe Marie JARA	
Visa Direction Générale Jean-Louis MAILLOT	

Identifiant unique 974 249740077 *820065 DP2006_13 ALI*
Le présent document est certifié exécutoire,
étant transmis en Sous-Préfecture le *26 juin 2020*
et affiché au siège de la CIVIS le *26 juin 2020*
Le Président

Pour le Président par délégation
le Directeur Général des Services

Jean Louis MAILLOT

